



COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

Le treize juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le sept juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 7 juin 2022		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT Adjoins , Mmes Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Elizabeth SENECAILLE, MM Hamid AGHAEI, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON		
Secrétaire de séance : Yannick RUAULT		
Absents et Excusés : Nadine THIMOLEON, Chrystèle DARTEIL, Jean RUPP, Françoise VALETTE, Gwénaëlle GOURAUD, Benjamin BELLIER		
Pouvoirs : Nadine THIMOLEON donne pouvoirs à Isabelle GUITTON, Chrystèle DARTEIL donne pouvoirs à Elizabeth SENECAILLE, Jean RUPP donne pouvoirs à Gérald FOUQUERAY, Françoise VALETTE donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Benjamin BELLIER donne pouvoirs à Frédérique GILLET		
Nombre de membres en exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yannick RUAULT comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2022.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05/05/2022 pour la vente d'une maison située 34 rue Pasteur – Mme LEFRICHE au profit de Mme ROBIN - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 16/05/2022 pour la vente d'une maison située 5 rue Jean Mermoz – Mme BRIN au profit de M. LEROUX et Mme THOMAS - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

3/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19/05/2022 pour la vente d'un terrain situé 20 rue du Poitou – Consorts MURZEAU au profit de M et Mme FONTENAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Achat trentenaire de la concession numéro 509-2022 positionnée au n°51 de l'ancien cimetière en date du 13 mai 2022

2/ Achat trentenaire de la concession numéro 510-2022 positionnée à l'emplacement I n°6 du nouveau cimetière en date du 24 mai 2022

3/ Achat trentenaire de la concession numéro 511-2022 positionnée à l'emplacement I n°7 du nouveau cimetière en date du 24 mai 2022

OBJET 1 : PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape importante de l'adoption de ceux-ci par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

Les actes concernés par cette réforme sont les actes réglementaires (délibérations du conseil municipal, arrêté du Maire, règlements intérieurs...) et les autres actes ni réglementaires, ni individuels. La réforme n'impacte donc pas les actes individuels (leur entrée en vigueur intervenant dès lors que ceux-ci sont notifiés aux personnes intéressées).

Le 1^{er} impact de cette réforme concerne donc la publication électronique obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2022. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Monsieur le Maire propose de retenir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le 2^{ème} impact de cette réforme concerne la préparation et les formalités postérieures à la séance du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

En effet, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par un affichage en mairie d'une liste des délibérations examinées en séance sous un délai de 8 jours après la séance.

Un procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance et contenant l'intégralité des échanges et délibérations prises, sera signé par le Maire et le secrétaire de séance uniquement.

Ce procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et ensuite publié sous forme électronique sur le site internet de la Mairie. Un exemplaire papier de ce procès-verbal sera mis à disposition du public.

La tenue des registres des délibérations reste assurée sur papier. Le feuillet clôturant la séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises, les membres présents, et la signature du Maire et du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la Commune de Saint Christophe du Bois compte moins de 3 500 habitants sur son territoire ;

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de retenir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRÉCISE qu'afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes sera assortie de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

PRÉCISE également que les actes publiés sous forme électronique seront mis à disposition du public sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique devra comporter des éléments comme l'identité de l'auteur et la date de la mise en ligne de l'acte sur le site internet.

OBJET 2 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de septembre et octobre 2022.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Septembre 2022 : Nos régions ont du talent
- Octobre 2022 : Les animaux fantastiques

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de septembre et octobre 2022,

OBJET 3 : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 INITIATION MUSICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaître ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) correspondent à des Unités de Projet. Une Unité de Projet compte 16 séances sur la base de 45 minutes devant la classe et 15 minutes de concertation.

Le tarif horaire pour 2022-2023 a été fixé à 55 € sur la base de 16 séances sur 32 semaines par an soit un total de 880€ par Unité de Projet financée.

L'école privée Saint Joseph ainsi que l'école publique Victor Schoelcher ont souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2022/2023 à raison de 4 unités de projet pour chaque école soit 8 unités de projet au total.

Le financement des séances et des déplacements des enseignants est assuré par la commune. Le coût de l'unité de projet étant de 880€, le montant total à la charge de la commune pour 8 unités de projet est de 7 040€.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et l'Agglomération du Choletais, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les deux écoles de la commune prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2022/2023, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'École privée Saint Joseph pour 4 unités de projet et auprès de l'école publique Victor Schoelcher pour 4 unités de projet également.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et l'Agglomération du Choletais.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

OBJET 4 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA-ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

REPORTEE AU CM DU 12/09/2022

OBJET 5 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIÈRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, Y COMPRIS LA CONTRIBUTION AU SDIS

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionne un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 6 mai 2022 afin d'examiner les charges ainsi transférées, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'Agglomération du Choletais à 4 345 341 €, à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, considérant que l'Agglomération n'avait pas à supporter les travaux urgents de renouvellement de poteaux, qui auraient dû être réalisés par les communes jusqu'au 31 décembre 2021, les membres de la CLETC se sont prononcés en faveur de la réduction de l'attribution de compensation des communes concernées, sur l'exercice 2023, après présentation d'un bilan financier des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 6 mai dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI, y compris la contribution au SDIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, y compris la contribution au SDIS.

OBJET 6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles procède chaque année à la lutte contre le ragondin et le rat musqué sur tout le territoire de la commune pour limiter les dégâts causés par ces organismes nuisibles. Les opérations de piégeage sont réalisées conformément à la réglementation de la Police de la Chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 650€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DONNE un avis favorable au versement de la somme de 650,00 € au Groupement de Défense contre les organismes nuisibles.

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profit du Groupement de Défense contre les organismes nuisibles.

OBJET 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de GrDF en date du 4 mai 2022 indiquant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel sur le territoire donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire donne également lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Après application de la formule de révision prévue au contrat détaillée au verso dudit courrier, la Commune est susceptible de percevoir la somme de 811 € au titre de ces deux redevances.

La recette correspondant au montant de ces deux redevances sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les propositions qui lui sont faites par GRDF, Délégation concessions, 7 mail Pablo Picasso, TSA 82906, 44000 NANTES, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel, soit pour l'année 2022 la somme de 811,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal 2022.

OBJET 8 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE RUES DE LA LIBÉRATION, SAINT MAURILLE, PROMENADE ET CHAPELLE

VU l'article L5212-26 du C.G.C.T.,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 1^{er} février 2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public,

Le Conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Numéro de l'opération : 269.21.01
- Nature de l'opération : effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rues de la Libération, Saint Maurille, Promenade et Chapelle
- Montant de l'opération : 348 200,00 € Net de Taxe
- Taux du fonds de concours : 20 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 69 640,00 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 : de verser la somme de 89 760 € TTC au titre du génie civil télécommunications.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois, le comptable de la commune de Saint Christophe du Bois et la Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET 9 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LA RÉALISATION D'ADAPTATIONS DE RÉSEAU NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation du système de vidéoprotection prévue courant juillet 2022 sur la Commune nécessite une intervention du SIEML pour adapter le réseau d'éclairage public.

Par ailleurs, les modalités techniques relatives à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sont soumises à la conclusion d'une convention entre le SIEML et la Commune de Saint Christophe du Bois.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de pose et de raccordement des matériels de vidéoprotection au réseau d'éclairage public et les modalités d'entretien et de maintenance de ces installations. Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une période de 3 ans reconductible tacitement par période de même durée.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ARTICLE 1 : La Collectivité de Saint Christophe du Bois par délibération en date du 13 juin 2022, décide de verser un fonds de concours de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV269-22-173 : « Suite demande Mairie et pose de vidéoprotection, réaliser les adaptations de réseau nécessaires »

Montant de la dépense : 3 897,68 € Net de Taxe

Taux du fonds de concours : 65 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 533,49 € Net de Taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 : La collectivité de Saint Christophe du Bois, par délibération en date du 13 juin 2022, accepte les modalités de la convention relative à la pose de matériel de vidéoprotection sur les ouvrages d'éclairage public et donne pouvoirs à M. le Maire de signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois, le Comptable de la Commune de Saint Christophe du Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET 10 : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES ET DES PÉRIODES D'ÉCLAIRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la commission développement durable, environnement et cadre de vie afin d'entamer une réflexion sur la modification des horaires d'éclairage public.

Ainsi, la commission propose de revoir, en le diminuant, l'éclairage public des rues communales, selon les horaires suivants et calendrier suivant :

Toute l'année, concernant les points « temporaires » :

- 6h30 allumage de l'éclairage jusqu'au lever du jour
- Le soir allumage de l'éclairage à la tombée de la nuit jusqu'à 21h30

Concernant les points permanents, une réflexion approfondie sur l'ensemble du territoire est en cours afin de déterminer un plan global d'éclairage global en adéquation avec nos objectifs financiers et environnementaux. Une solution pourra être proposée d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE la proposition de la commission Développement durable, environnement et cadre de vie pour la modification des horaires d'éclairage public des points temporaires de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à ce changement

OBJET 11 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA SOCIÉTÉ BRANGEON RECYCLAGE À CHOLET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté DIDD-2022-N°123 du 12 mai 2022, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus, sur la demande présentée par M. le Directeur de BRANGEON RECYCLAGE en vue d'actualiser et d'augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située 4 rue Chevreul, Z.A. du Cormier, BP 80411, 49304 Cholet.

Suivant les dispositions de l'article 7 dudit arrêté, le conseil municipal de Saint Christophe du Bois concerné par le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'une note explicative de synthèse adressée avec la convocation à la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 1 abstention et 22 membres favorables, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur de BRANGEON RECYCLAGE en vue d'actualiser et d'augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située 4 rue Chevreul, Z.A. du Cormier, BP 80411, 49304 Cholet.

DEMANDE à ce qu'une attention particulière soit faite sur les mesures mises en place ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement (bruit, odeurs, pollution lumineuse notamment).

OBJET 12 : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- CHAMPION – Acquisition d'un escabeau sécurisé, de jeux de pinces multiprises et de clés mixtes, d'une agrafeuse pistolet et d'une bétonnière un montant total de 838,54 H.T. soit 1 006,25 € TTC (facture n°M745292 du 31/05/2022)
- DECATHLON PRO – Acquisition de matériel pour l'accueil de loisirs pour un montant total de 123,00 € H.T soit 147,60 € TTC (facture n°67396 du 24/05/2022)
- DARTY – Acquisition de 2 Box Morphée Méditation et Sophrologie pour l'accueil de Loisirs pour un montant de 133,32 € H.T. soit 159,98 € TTC (facture n°0280549545 du 25/05/2022)
- SAS JADIS (Leclerc) – Acquisition de matériel pour l'accueil de loisirs pour un montant total de 65,67 € H.T. soit 78,80 € TTC (facture n°220000251 du 31 mai 2022)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2022.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Objet n° 1 : Publicité des actes pris par la commune au 1^{er} juillet 2022

Sylvain SENECAILLE ajoute que la collectivité a un projet de borne numérique à l'extérieur de la mairie en remplacement du panneau d'affichage.

René-Luc VIGNERON demande si la borne restera disponible 7j/7 et si cela concerne aussi les publications de mariage.

Sylvain SENECAILLE confirme.

Anne-Lise LOISEAU, directrice générale des services, apporte des précisions sur les actes réglementaires diffusés sur la borne et la légalité de celle-ci au vu des obligations d'affichage.

Stéphane BOUILLARD demande le prix de la borne.

Frédérique GILLET précise que ce projet est encore au stade de réflexion.

Stéphane BOUILLARD demande s'il pourrait y avoir des achats groupés avec d'autres communes.

Sylvain SENECAILLE précise que la commune se renseignera sur les besoins éventuels.

Yannick RUAULT ajoute que cette borne permettra d'alléger la charge de travail de l'accueil avec plus d'informations à mettre à disposition.

Elizabeth SENECAILLE ajoute que cela doit pouvoir être accessible à tous.

Daniel BLOUIN précise que la commune de Chemillé dispose d'une borne.

Sylvain SENECAILLE précise que les panneaux sont vieillissants ce qui rend parfois difficile la lecture et l'affichage. De plus, les aînés de la Résidence de l'Ormeau demandent des informations sur les actualités de la commune.

Objet n° 3 : Intervention en milieu scolaire 2022-2023 – Initiation musicale

Stéphane BOUILLARD demande si l'école publique a été en accord pour baisser son nombre d'unités. Joëlle OLIVIER rappelle aux membres du Conseil municipal que l'école publique avait fait la demande directement auprès de l'ADC pour 5 unités. Elle précise que la Directrice est en accord avec la décision prise par le conseil municipal de baisser à 4 unités.

Objet n° 4 : Convention de fonctionnement du restaurant scolaire au CISPA année scolaire 2022-2023

Joëlle OLIVIER précise que ce point doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie par les commissions finances et affaires scolaires afin de déterminer le prix qui sera facturé aux familles pour les repas pris au CISPA.

Objet n° 5 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) dans le cadre du transfert de charges en matière de défense extérieure contre l'incendie à l'Agglomération du Choletais, y compris la contribution au SDIS

Anthony BLANCHET précise que la commune est « bon élève » car celle-ci ne dispose pas de poteaux incendie non conformes faisant l'objet de remplacements urgents.

Gérald FOUQUERAY demande si la rualise dans le centre bourg concerne les poteaux incendie.

Anne-Lise LOISEAU précise que cela n'est pas en lien. Il s'agit d'une mesure de protection dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité suite au constat de l'affaissement d'une cheminée.

Objet n°6 : Versement d'une subvention exceptionnelle au FGDON

René-Luc VIGNERON informe que 230 ragondins, 25 sangliers, une dizaine de renards ont été piégés sur 2021 par 5 piégeurs de la commune. Les nuisibles sont un véritable problème pour les agriculteurs. René-Luc VIGNERON rappelle également la présence de canons effaroucheurs durant cette période afin de préserver les semis et les récoltes. La subvention sera versée à l'antenne communale.

Objet n°8 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'effacement des réseaux de distribution publique rues de la Libération, Saint Maurille, Promenade et Chapelle

Alain BREMOND précise que les derniers effacements de réseaux (rues Cerdan, Leclerc, la Nouette pour la ligne HTA) remontent aux années 2010-2014. Les travaux vont s'effectuer en plusieurs étapes. Tout d'abord, les terrassements qui devraient durer environ 12 semaines. Ces travaux vont débuter fin d'année 2022. Une déviation sera possible pour les poids lourds.

Ensuite, suivront les différentes opérations de raccordement, de câblage, de pose de mobiliers d'éclairage public et de dépose des réseaux aériens existants pour une durée de 3 semaines suivant des dates ultérieures en 2023. Une note d'information a été transmise aux riverains dont certains seront concernés par des travaux sur leur propriété pour se connecter en souterrain. Ces travaux ont été pris en compte dans le chiffrage du projet.

Frédérique GILLET constate que les poteaux pour la fibre sont de plus en plus nombreux

Alain BREMOND précise que la commune est prévenue lorsque des poteaux seront posés sur des secteurs dont les réseaux sont aujourd'hui toujours en aérien. Il n'est pas possible de les supprimer sauf lorsque les réseaux seront enterrés.

Gérald FOUQUERAY ajoute qu'il faudra envisager la réfection de la voirie après l'effacement.

Objet n°9 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réalisation d'adaptations de réseau nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection

Alain BREMOND rappelle que la Commune de Saint Christophe du Bois a obtenu une autorisation préfectorale le 30 mars 2022 pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Ce système sera installé courant juillet 2022 avec pas moins d'une vingtaine de caméras positionnées sur le territoire, efficaces de jour comme de nuit. La vidéoprotection permettra de contribuer à l'amélioration de la sécurité publique et de lutter contre tous les faits de délinquance que pourraient subir les administrés dans leur vie courante, sur leurs biens, sur la voie publique et les lieux ouverts au public.

La Commune de Saint Christophe du Bois compte ainsi réduire de façon significative les dépenses de travaux dues aux dégradations. L'installation de ce système conforme aux normes techniques et réglementaires, aura un effet préventif et dissuasif et le cas échéant, sera une aide précieuse pour l'unité de gendarmerie locale dans le cadre de la résolution d'enquêtes.

Les images ne seront visionnées qu'à partir d'un poste central et par une personne publique ayant une habilitation. L'exploitation et le visionnage des images ne sauraient donc être le fait de personnes privées, mais de personnes désignées par M. le Maire après validation du préfet.

Le montant total des travaux s'élève à 64 804,32 € TTC auquel s'ajoute le coût d'adaptation des candélabres pour la somme de 2 533,49 € soit un total de 67 337,81 €.

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2022, une subvention d'un montant de 16 218 € a été attribuée à la Commune (soit 30 % du montant H.T.)

La Région des Pays de la Loire participe également à la réalisation de cette opération grâce à l'attribution d'une subvention de 27 002 € (soit 50% du montant H.T.)

La charge finale de la Commune s'élève donc à 20 % du montant total de l'opération.

Alain BREMOND précise que le local qui doit accueillir le système de vidéoprotection n'est pas compris dans ce chiffrage ni le coût d'adaptation des candélabres par le SIEML faisant l'objet de la présente délibération.

Objet n°10 : Eclairage public- modification des horaires et des périodes d'éclairage

Gérald FOUQUERAY informe le conseil municipal que ce projet intégré au RSE, aura pour objectifs de réduire la pollution lumineuse (protéger la faune et favoriser la biodiversité), réduire notre impact écologique en limitant notre consommation électrique et par conséquent, réduire notre facture électrique.

Actuellement, 117 luminaires permanents sont allumés du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil et 403 luminaires temporaires sont allumés de 6h30 au lever du soleil et du coucher du soleil jusqu'à 23h.

La proposition faite au conseil municipal lors de cette séance est de réduire le temps d'allumage des luminaires temporaires (extinction à 21h30 au lieu de 23h).

Une réflexion est également menée pour une mise en place possible en septembre, octobre, afin de limiter les luminaires permanents et de déterminer quelques luminaires temporaires « longs » (extinction à 23h le soir. Gérald FOUQUERAY présente également le tableau ci-dessous :

Type	Situation Actuelle	Situation Juin 2022	Projet Octobre 2022 (Etude en cours)
Permanent Coucher soleil → Lever soleil	117 luminaires 4 290 heures / an	117 luminaires 4 290 heures / an	≈ 10 luminaires 4 290 heures / an
Temporaire Coucher soleil → 23h 6h30 → Lever soleil	403 luminaires 1 568 heures / an		≈ 20 luminaires 1 568 heures / an
Temporaire « Court » Coucher soleil → 21h30 6h30 → Lever soleil (Coupure du 15/05 au 31/08)		403 luminaires 1 055 heures / an	≈ 490 luminaires 1 027 heures / an
TOTAL ANNUEL	520 luminaires 1 133 715 heures / an 30 562,89 €	520 luminaires 927 124 heures / an (- 18 %) 26 000 € (Estimation)	520 luminaires 577 412 heures / an (- 49 %) 18 500 € (Estimation)

Stéphane BOUILLARD demande si les économies réalisées seront utilisées pour investir sur de nouveaux candélabres basses consommations ou autres...

Gérald FOUQUERAY précise qu'un budget existe, plusieurs solutions pourront être envisagées. Le choix n'est pas simple. Par ailleurs, l'éclairage public doit être travaillé en cohérence avec certains points sensibles (voire, bâtiments, vidéoprotection...)

Alain BREMOND précise qu'en 2024, le SIEML prévoit de remplacer les horloges des armoires pour qu'elles puissent être paramétrées à distance. Cette évolution permettra à la Commune d'agir plus rapidement sur la programmation de l'éclairage public notamment dans le cadre des manifestations, périodes scolaires, pleine lune....

Anthony BLANCHET précise que l'impact financier ne sera pas aussi important du fait de l'augmentation des prix de l'énergie.

Sylvain SENECAILLE ajoute qu'une information sera diffusée sur le prochain Christo'Mag concernant la vidéoprotection et l'éclairage public

Objet n° 11 : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la société Brangeon Recyclage à Cholet- Avis du Conseil Municipal

René-Luc VIGNERON précise que les camions se stationnent en dehors de la plateforme de compostage qui est plus proche de Saint Christophe du Bois.

Gérald FOUQUERAY précise que cette demande s'ajoute aux autres demandes précédentes pouvant soulever quelques questionnements.

René-Luc VIGNERON soulève le problème de la déchetterie sur la Tessoualle.

Elisabeth SENECAILLE ajoute que l'entreprise devra prêter attention aux mesures compensatoires prises notamment au niveau du bruit, de l'environnement et des odeurs.

Alain BREMOND souhaite conserver « la bande verte » entre le Cormier et Saint Christophe du Bois

René-Luc VIGNERON précise que cela est inscrit dans le SCOT.

Gérald FOUQUERAY propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'entreprise BRANGEON pour une visite du site et un échange sur le projet.

Mme Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Le bilan du repas des aînés qui a eu lieu le dimanche 22 mai est positif. L'animation musicale « voulez-vous musique » a été appréciée. 140 colis ont été distribués pour les aînés qui n'ont pas choisis le repas.

Sylvain SENECAILLE remercie la commission pour la réussite de cette journée. Le souhait est de maintenir ce repas sur la même période en mai 2023, la date reste à définir.

M. Gérald FOUQUERAY pour la commission développement durable, environnement et cadre de vie

Gérald FOUQUERAY fait un point sur le sentier du Ruisseau. Il reste l'aménagement de l'aire de pique-nique, la deuxième partie du sentier puis enfin la mise en place du mobilier et du parcours de santé.

L'enquête sur la mobilité rurale est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet. 70 enquêtes ont été complétées sur la Commune. La prochaine étape est l'organisation d'une réunion de restitution de cette enquête prévue en septembre et d'un atelier citoyens prévu le 6 octobre.

Du 3 juin au 10 juillet, Valor 3E réalise une enquête sur le compostage et la gestion des biodéchets à destination des habitants de l'Agglomération du Choletais. En effet, à l'horizon 2023, le tri à la source

des biodéchets deviendra une obligation. Gérald FOUQUERAY précise que cette enquête est relayée sur nos réseaux et invite les membres du conseil et les habitants à y répondre.

Des incivilités sont encore constatées : dépôts sauvages, crottes de chien, stationnement de véhicules sur le sentier, verres cassés au city stade. Gérald FOUQUERAY rappelle que ces actes sont répréhensibles et qu'une communication sera faite sur nos réseaux afin de sensibiliser la population.

Mme Stéphanie NEAU pour la commission sports, culture et animations

Le forum des associations et la fête de la musique auront lieu les 17 et 18 juin prochain.

Les fêtes des écoles auront lieu le vendredi 24 juin pour l'école publique et le samedi 25 juin pour l'école privée.

La cyclosportive passera sur la commune le samedi 25 juin entre 11h45 et 12h10.

Les 40 ans du CSI auront lieu le dimanche 26 juin à Saint Léger sous Cholet avec un repas partagé le midi.

Le tournoi de foot Carisport aura lieu les 6 et 7 août prochain. La Commune est partenaire depuis 1999.

Festi'furious se déroulera les 3 et 4 septembre 2022. Une réunion pour les bénévoles est prévue le vendredi 24 juin 2022.

Mme Frédérique GILLET pour la commission Finances et développement économique

Le panneau digital sera installé la deuxième quinzaine de juin près de la pharmacie.

M. Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication et RSE

Le Christo'mag est en cours de distribution.

Sylvain SENECAILLE informe le conseil municipal sur le rachat du garage Merle. La procédure en cours depuis maintenant plus de 3 ans connaît une issue favorable pour la Commune. Les relations avec les propriétaires sont excellentes. Un accord sur l'achat de ce garage a été trouvé avec les propriétaires. Cependant, le départ du locataire reste très compliqué à obtenir. Après plusieurs contacts avec cette personne, il est constaté que le nombre de véhicules entreposés diminue.

Dans le cadre du RSE, élus et agent participent à une formation sur la Fresque du climat le jeudi 16 juin 2022.

Gérald FOUQUERAY précise qu'une présentation sera faite au sujet de la Fresque du Climat et ce projet sera intégré au programme de la semaine de l'environnement pour l'année 2023.

M. Yannick RUAULT pour la commission Associations

L'association de foot a obtenu un label.

Le Conseil Municipal d'Enfants sera remis en place à compter de la prochaine rentrée 2022-2023. Le mandat se fera pour 2 ans avec une élection de 6 enfants de CM1 dans chaque école.

Calendrier des manifestations

	JUIN		
Vendredi 17	Fête de la Musique	Salle des Fêtes	20h30
Samedi 18	Forum des Associations	Salle du théâtre, Mairie, Centre-bourg, Complexe sportif	14h00
Samedi 18	Fête de la Musique	Place de l'Eglise	18h30

Vendredi 24	Fête de l'école publique	Ecole publique	
Vendredi 24	Réunion bénévoles Festi'furious	Foyer des sports	20h30
Samedi 25	Cyclo sportive	Centre bourg	11h45-12h10
Samedi 25	Fête de l'école privée	Ecole privée	
Dimanche 26	40 ans du CSI	St Léger sous Cholet	10h00

	AOUT		
Samedi 6 et dimanche 7	Carisport	May sur Evre, Saint Léger, Jallais, Bégrolles	

	SEPTEMBRE		
Samedi 3 et dimanche 4	Festi'furious	Route de Mortagne	9h30

Fin de séance à 21h50

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 septembre 2022 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE